

BULLETIN MENSUEL DE STATISTIQUES DES FINANCES LOCALES

FEVRIER
2023

PRINCIPALES TENDANCES

A fin février 2023 et en comparaison avec la même période de l'année 2022, l'exécution des budgets des collectivités territoriales, sur la base des recettes encaissées et des dépenses émises, laisse apparaître les principales tendances ci-après :

Au niveau des recettes

Une hausse des recettes ordinaires de 24,3% provenant de :

- L'augmentation de 53,2% des impôts directs (+427 MDH) suite à la hausse de la part des régions dans le produit de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'impôt sur le revenu (IR) (+341 MDH), de la taxe professionnelle (+38 MDH), de la taxe de services communaux (+31 MDH), de la taxe sur les terrains urbains non bâtis (+13 MDH) et de la taxe d'habitation (+4 MDH);
- La hausse de 8,4% des impôts indirects (+206 MDH) qui s'explique notamment par l'augmentation de 6,1% de la part des collectivités territoriales dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (+126 MDH);
- L'augmentation de 63,3% des recettes non fiscales provenant notamment de la hausse de la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal (+113 MDH), des fonds de concours (+87 MDH), des redevances sur les recettes des mandataires des marchés de gros (+20 MDH) et des recettes domaniales (+15 MDH).

Les recettes fiscales transférées par l'Etat (part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA et part des régions dans le produit de l'IS, de l'IR et de la taxe sur les contrats d'assurance) représentent 55,7% des recettes globales des collectivités territoriales.

Au niveau des dépenses

- des dépenses ordinaires en augmentation de 6,2% en raison de la hausse de 51,9% des dépenses des autres biens et services et de 66,7% des charges en intérêts de la dette, conjuguée à la baisse de 1,2% des dépenses de personnel;
- des dépenses d'investissement passant de 25 MDH à fin avril 2022 à 82 MDH à fin avril 2023, soit une hausse de 228%.

Soldes d'exécution budgétaire

Conformément aux dispositions des lois organiques relatives aux régions, aux préfectures et provinces et aux communes, le budget d'une collectivité territoriale ne peut être qu'équilibré ou excédentaire.

A fin février 2023, l'exécution des budgets des collectivités territoriales fait ressortir :

- un solde ordinaire positif de 2.384 MDH contre un solde ordinaire positif de 1.619 MDH un an auparavant;
- un excédent global de 2.361 MDH, compte tenu d'un solde positif de 59 MDH dégagé par les comptes spéciaux et les budgets annexes, contre un excédent global de 1.689 MDH enregistré un an auparavant, compte tenu d'un solde positif de 95 MDH dégagé par les comptes spéciaux et les budgets annexes.

Cet excédent de 2.361 MDH est destiné à couvrir les dépenses engagées et devant être payées au cours de l'année 2023.

Excédents globaux

A fin février 2023, les excédents globaux dégagés par les budgets des collectivités territoriales au titre de l'année 2023 (2.361 MDH) et des années antérieures ont été de 48,9 MMDH. Ces excédents sont destinés à couvrir les engagements visés au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

SITUATION DES CHARGES ET RESSOURCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En millions de dirhams

	Février 2022	Prévisions 2023	Février 2023	Taux de réalisation	Variation en %
1- RECETTES	3 676	47 497	4 569	10%	24,3%
1.1- Recettes fiscales :	3 265	39 320	3 898	10%	19,4%
<i>Impôts directs</i>	802	22 777	1 229	5%	53,2%
<i>Impôts indirects</i>	2 463	16 543	2 669	16%	8,4%
1.2- Recettes non fiscales :	411	8 177	671	8%	63,3%
<i>Domaine (recettes domaniales)</i>	128	818	143	17%	11,7%
<i>Redevance OTDP¹ communal</i>	92	1 545	205	13%	122,8%
<i>Fonds de concours et subventions</i>	7	3 054	100	3%	
<i>Autres recettes</i>	184	2 760	223	8%	21,2%
2- DEPENSES ORDINAIRES	2 057	30 572	2 185	7%	6,2%
2.1- Biens et services :	2 021	29 565	2 125	7%	5,1%
<i>Personnel</i>	1 778	13 279	1 756	13%	-1,2%
<i>Autres biens et services</i>	243	16 286	369	2%	51,9%
2.2-Intérêts de la dette	36	1 007	60	6%	66,7%
3- SOLDE ORDINAIRE	1 619	16 925	2 384		
4- INVESTISSEMENT²	25	13 775	82	1%	228,0%
5- SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	1	-5	0		
6- SOLDE DES COMPTES SPECIAUX	94	-1 846	59		
7- EXCEDENT³	1 689	1 299	2 361		
8- FINANCEMENT² :	-1 689	-1 299	-2 361		
<i>Recettes d'emprunt</i>	7	2	39		
<i>Remboursement du principal de la dette</i>	-72	-2 108	-91		
<i>Variation de l'excédent</i>	-1 624	807	-2 309		

¹ Occupation temporaire du domaine public.

² Les prévisions d'investissement et de financement sont basées sur l'hypothèse d'émission de la totalité des crédits d'investissement.

³ Le budget d'une collectivité territoriale ne peut être qu'équilibré ou excédentaire, conformément aux dispositions des articles :

- 167, 216 et 217 de la loi organique n° 111-14 relatives aux régions ;
- 146, 194 et 195 de la loi organique n° 112-14 relatives aux préfectures et provinces ;
- 154, 203 et 204 de la loi organique n° 113-14 relatives aux communes.

RESSOURCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En millions de dirhams

	Février 2022	Prévisions 2023	Février 2023	Taux de réalisation	Variation en %
RECETTES FISCALES	3 265	39 320	3 898	10%	19,4%
IMPÔTS DIRECTS	802	22 777	1 229	5%	53,2%
<i>Taxe de services communaux⁴</i>	173	8 719	204	2%	17,9%
<i>Taxe professionnelle⁴</i>	160	7 436	198	3%	23,8%
<i>Taxe d'habitation⁴</i>	21	902	25	3%	19,0%
<i>Taxe sur les terrains urbains non bâtis</i>	448	2 301	461	20%	2,9%
<i>Part des régions dans l'IS</i>	0	1 750	313	18%	
<i>Part des régions dans l'IR</i>	0	1 669	28	2%	
IMPÔTS INDIRECTS	2 463	16 543	2 669	16%	8,4%
<i>Part des CT dans le produit de la TVA</i>	2 077	12 803	2 203	17%	6,1%
<i>Part des CT dans le produit de la taxe sur les contrats d'assurances</i>	0	448	0	0%	
<i>Taxe sur les opérations de construction</i>	98	965	121	13%	23,5%
<i>Taxe sur les opérations de lotissement</i>	19	259	26	10%	36,8%
<i>Taxe sur les débits de boissons</i>	27	495	52	11%	92,6%
<i>Taxe sur l'extraction des produits de carrières</i>	49	178	42	24%	-14,3%
<i>Taxe de séjour</i>	18	344	56	16%	211,1%
<i>Taxe sur les services portuaires</i>	50	231	44	19%	-12,0%
<i>Autres impôts indirects</i>	125	820	125	15%	0,0%
RECETTES NON FISCALES	411	8 177	671	8%	63,3%
<i>Domaine (recettes domaniales)</i>	128	818	143	17%	11,7%
<i>Redevance OTDP communal</i>	92	1 545	205	13%	122,8%
<i>Fonds de concours</i>	7	261	94	36%	
<i>Redev. recettes mandataires des marchés de gros</i>	64	1 064	84	8%	31,3%
<i>Intérêts des fonds placés au Trésor</i>	0	306	0	0%	
<i>Subventions</i>	0	2 793	6	0%	
<i>Recettes diverses</i>	120	1 390	139	10%	15,8%
TOTAL DES RECETTES	3 676	47 497	4 569	10%	24,3%

⁴ La loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales promulguée par le dahir n° 1-07-195 du 30/11/2007 (B.O n° 5584 du 6/12/2007) telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 05-10, promulguée par le dahir n° 1-10-22 du 11/2/2010 (B.O n° 5822 du 18/03/2010) a remplacé la taxe d'édilité par la taxe de services communaux, la patente par la taxe professionnelle et la taxe urbaine par la taxe d'habitation.

Les recettes encore recouvrées au titre de la taxe d'édilité, de la patente et de la taxe urbaine figurent parmi les recettes de la taxe de services communaux, de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation respectivement.

SITUATION DES CHARGES ET RESSOURCES PAR TYPE DE COLLECTIVITE

En millions de dirhams

	Régions	Préfectures Provinces	Communes	Total
1- RECETTES	477	292	3 800	4 569
1.1- Ressources gérées par les collectivités :	59	42	1 397	1 498
<i>Taxes locales et redevances diverses</i>	59	41	851	951
<i>Produits des services</i>	0	0	142	142
<i>Produits des biens</i>	0	1	404	405
1.2- Ressources gérées pour le compte des CT:	10	0	417	427
Taxe de services communaux	10	0	194	204
Taxe professionnelle	0	0	198	198
Taxe d'habitation	0	0	25	25
1.3- Ressources transférées :	408	250	1 986	2 644
<i>Part dans le produit de la TVA</i>	0	245	1 958	2 203
<i>Part dans le produit de l'IS et de l'IR</i>	341	0	0	341
<i>Part dans le produit de la taxe sur les contrats d'assurance</i>	0	0	0	0
<i>Fonds de concours et subventions</i>	67	5	28	100
2- DEPENSES ORDINAIRES	95	183	1 907	2 185
2.1- Biens et services :	66	182	1 877	2 125
<i>Personnel</i>	35	166	1 555	1 756
<i>Autres biens et services</i>	31	16	322	369
2.2-Intérêts de la dette	29	1	30	60
3- SOLDE ORDINAIRE	382	109	1 893	2 384
4- INVESTISSEMENT	27	0	55	82
5- SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	0	0	0	0
6- SOLDE DES COMPTES SPECIAUX	0	0	59	59
7- EXCEDENT	355	109	1 897	2 361
8- FINANCEMENT :	-355	-109	-1 897	-2 361
<i>Recettes d'emprunt</i>	35	0	4	39
<i>Remboursement du principal de la dette</i>	-40	-3	-48	-91
<i>Variation de l'excédent</i>	-350	-106	-1 853	-2 309

La situation **provisoire** des charges et ressources des collectivités territoriales et de leurs groupements arrêtée à fin février 2023 laisse apparaître une hausse des ressources de 24,3% et des dépenses ordinaires de 6,2%, dégageant ainsi un solde ordinaire positif de 2.384 MDH.

Compte tenu de dépenses d'investissement de 82 MDH et d'un solde positif des comptes spéciaux et des budgets annexes de 59 MDH, les budgets des collectivités territoriales ont dégagé un excédent global de 2.361 MDH.

1-RECETTES

Les recettes ordinaires des collectivités territoriales se sont établies à 4,6 MMDH en augmentation de 24,3% par rapport à fin février 2022. Ceci s'explique par la hausse de 26,9% des recettes transférées, de 20,6% des recettes gérées par l'Etat et de 21% des recettes gérées par les collectivités territoriales.

Ressources des collectivités territoriales				
	2022	Prévisions	2023	Evol. %
Transférées	2 084	19 724	2 644	26,9%
Gérées par l'Etat	354	17 057	427	20,6%
Gérées par les collectivités	1 238	10 716	1 498	21,0%
TOTAL	3 676	47 497	4 569	24,3%

1.1-RECETTES FISCALES

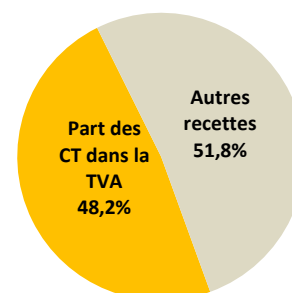
Les recettes fiscales ont atteint 3,9 MMDH, en augmentation de 19,4% par rapport à leur niveau à fin février 2022, suite à la hausse de 53,2% des impôts directs et de 8,4% des impôts indirects. Les recettes fiscales ont constitué 85,3% des recettes globales des collectivités territoriales à fin février 2023.

1.1.1- ressources transférées

S'établissant à 2.644 MDH à fin février 2023 contre 2.084 MDH un an auparavant, les ressources transférées sont en hausse de 26,9%. Ceci résulte de l'augmentation de la part des régions dans le produit de l'IS et de l'IR (+341 MDH), de la part des collectivités territoriales dans le produit de la TVA (+126 MDH) et des fonds de concours (+87 MDH).

Les recettes des collectivités territoriales sont constituées pour 48,2% de leur part dans le produit de la TVA.

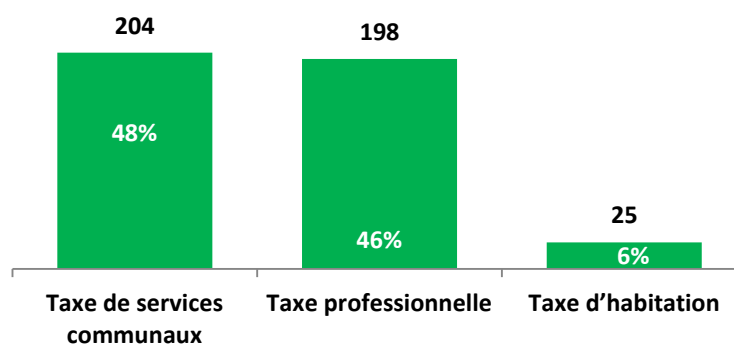
Structure des recettes des collectivités en 2022



1.1.2- ressources gérées par l'Etat

A fin février 2023, les ressources gérées par l'Etat pour le compte des collectivités territoriales ont atteint 427 MDH contre 354 MDH un an auparavant, soit une augmentation de 20,6%, provenant de la hausse, de la taxe professionnelle (+38 MDH) de la taxe de services communaux (+31 MDH) et de la taxe d'habitation (+4 MDH).

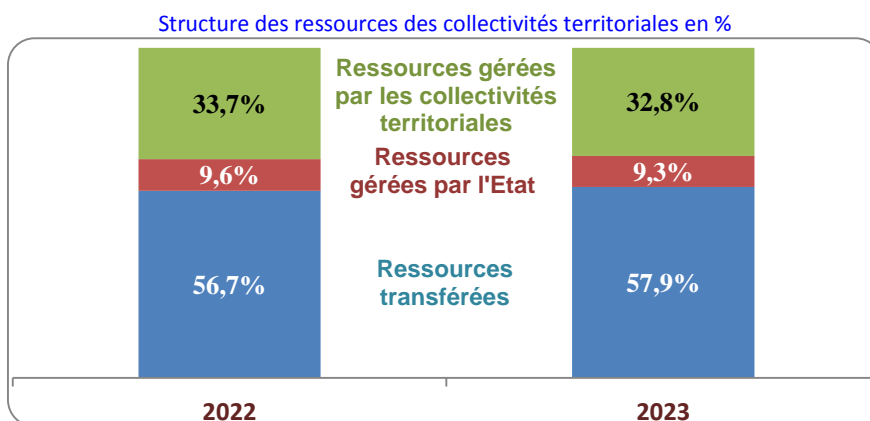
Structure des recettes gérées par l'Etat, en MDH et en %



1.1.3-ressources gérées par les collectivités territoriales

Les ressources gérées par les collectivités territoriales se sont établies à 1.498 MDH à fin février 2023 contre 1.238 MDH enregistré un an auparavant, en hausse de 21%. Elles sont constituées en grande partie des recettes de la taxe sur les terrains urbains non bâtis (461 MDH), de la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal (205 MDH), des recettes domaniales (143 MDH) et de la taxe sur les opérations de construction (121 MDH).

L'évolution de la structure des ressources des collectivités territoriales entre fin février 2022 et fin février 2023, fait ressortir une diminution de la part des ressources gérées par les collectivités territoriales et des ressources gérées par l'Etat, conjuguée à une augmentation de la part des ressources transférées.



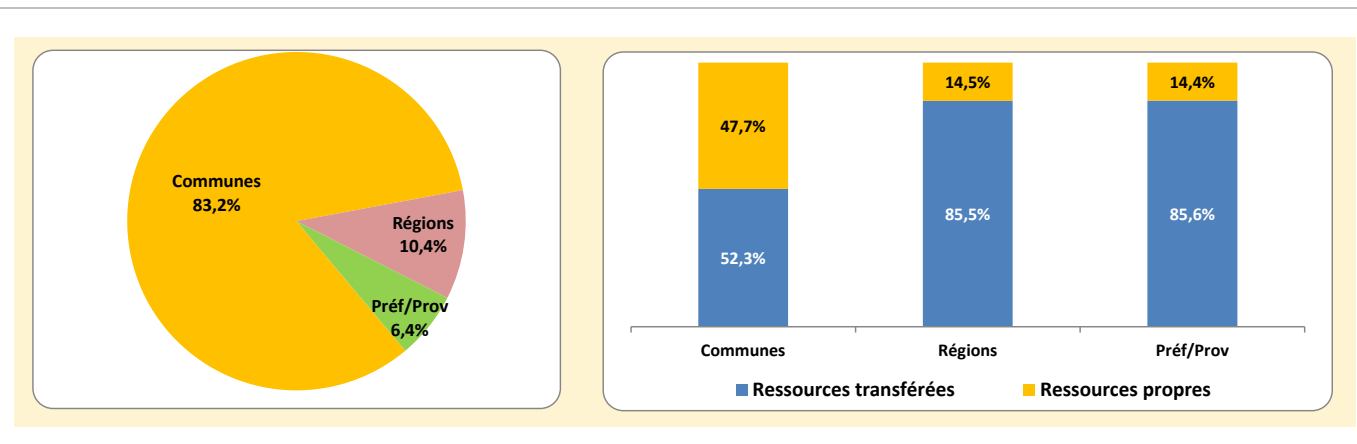
1.2- RECETTES NON FISCALES

Les recettes non fiscales ont atteint 671 MDH, en hausse de 63,3% par rapport à leur niveau à fin février 2022, en raison principalement de la hausse de la redevance d'occupation temporaire du domaine public communal (+113 MDH), des fonds de concours (+87 MDH), des redevances sur les recettes des mandataires des marchés de gros (+20 MDH) et des recettes domaniales (+15 MDH).

1.3- REPARTITION DES RECETTES PAR TYPE DE COLLECTIVITE TERRITORIALE

Les recettes des communes ont été de 3.800 MDH et représentent 83,2% des recettes globales des collectivités territoriales à fin février 2023.

La répartition des recettes par type de collectivité territoriale à fin février 2023, permet de relever que les ressources transférées sont inversement proportionnelles aux ressources propres. Ainsi, les ressources transférées constituent 52,3% des recettes des communes contre 85,6% pour les préfectures et provinces et 85,5% pour les régions.

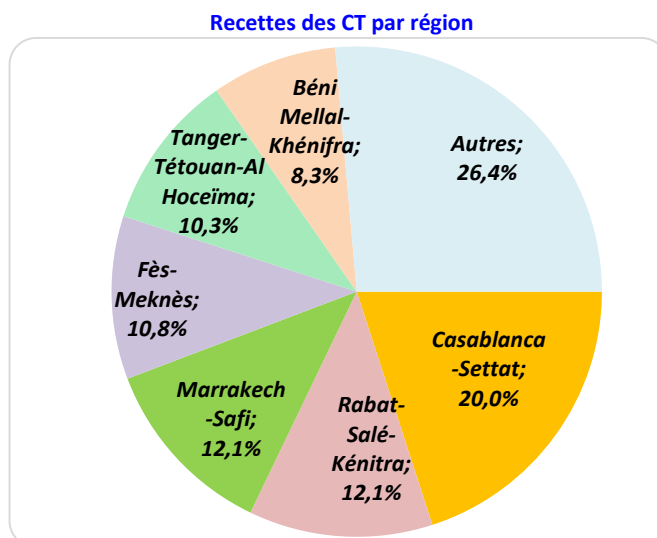


1.4- REPARTITION DES RECETTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR REGION

La répartition des recettes des budgets principaux des collectivités territoriales par région⁵, montre une forte concentration au niveau de six régions avec 73,6% de ces recettes.

Les recettes de la région de Casablanca-Settat (914 MDH) représentent 20% des recettes globales des collectivités territoriales. La région de Rabat-Salé-Kénitra vient en second rang avec 12,1% des recettes.

Les recettes de la région de Dakhla-Oued Ed Dahab représentent 1,1%.



Régions	Ressources gérées par les CT	Ressources gérées par l'Etat	Ressources transférées	TOTAL
Casablanca-Settat	389	219	306	914
Rabat-Salé-Kénitra	195	50	310	554
Marrakech-Safi	202	44	306	552
Fès-Meknès	140	18	334	492
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	164	37	272	472
Béni Mellal-Khénifra	81	10	288	378
Souss-Massa	121	28	209	357
L'oriental	112	17	197	325
Drâa-Tafilalet	39	4	163	205
Laâyoune-Sakia El Hamra	39	0	129	168
Guelmim-Oued Noun	14	2	83	100
Dakhla-Oued Ed Dahab	3	0	48	51
TOTAL	1 498	427	2 644	4 569

2- DEPENSES

A fin février 2023, les dépenses globales réalisées par les collectivités territoriales (dépenses ordinaires, dépenses d'investissement et remboursements du principal de la dette) se sont établies à 2,4 MMDH, en hausse de 9,5% par rapport à leur niveau à fin février 2022. Elles se composent à hauteur de 92,7% de dépenses ordinaires.

2.1- DEPENSES ORDINAIRES

A fin février 2023, les dépenses ordinaires des collectivités territoriales ont atteint 2,2 MMDH, soit une augmentation de 6,2% en raison de la hausse de 51,9% des dépenses des autres biens et services et de 66,7% des charges en intérêts de la dette, conjuguée à la baisse de 1,2% des dépenses de personnel.

	DEPENSES ORDINAIRES				
	2022	Prévision	2023	Réalisation	Variation
Personnel	1 778	13 279	1 756	13%	-1,2%
Autres biens et services	243	16 286	369	2%	51,9%
Intérêts dette	36	1 007	60	6%	66,7%
TOTAL	2 057	30 572	2 185	7%	6,2%

⁵ Décret n°2.15.40 du 20/2/2015, fixant le nombre des régions, leurs noms, leurs chefs-lieux et les préfectures et provinces les composant, publié au Bulletin Officiel n° 6340 du 05/3/2015.

Dépenses de personnel

Les salaires et indemnités servis à fin février 2023 ont atteint 1.756 MDH contre 1.778 MDH à fin février 2022, soit une baisse de 1,2% (-22 MDH). Les salaires représentent 80,4% des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et absorbent l'équivalent de 79,7% de leur part dans le produit de la TVA.

Autres biens et services

Les dépenses au titre des autres biens et services se sont établies à 369 MDH à fin février 2023 contre 243 MDH un an auparavant, en hausse de 51,9%. Elles sont constituées pour 31,7% d'octroi de subventions.

Intérêts de la dette

Les charges en intérêts de la dette des collectivités territoriales se sont établies à 60 MDH à fin février 2023 contre 36 MDH un an auparavant, en hausse de 66,7%.

SOLDE ORDINAIRE

L'exécution des budgets des collectivités territoriales à fin février 2023 a dégagé un solde ordinaire positif de 2.384 MDH contre un solde ordinaire positif de 1.619 MDH enregistré un an auparavant.

2.2- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

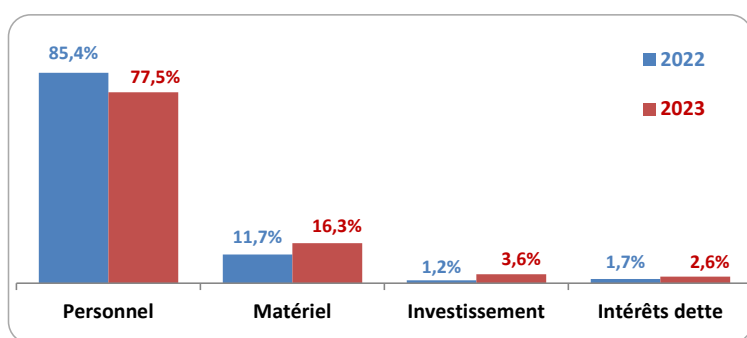
Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales se sont établies à 82 MDH à fin février 2023 contre 25 MDH à fin février 2022, soit une augmentation de 228% (+57 MDH).

Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des émissions au titre des programmes nationaux (+48 MDH) et des subventions (+12 MDH).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	2022	Prévision	2023	Taux de réalisation	Variation
Travaux neufs et grosses réparations	1	3 173	2	0%	100,0%
Projets intégrés ⁶	8	2 163	0	0%	-100,0%
Acquisitions immobilières	0	1 742	1	0%	
Acquisitions mobilières ⁷	0	550	3	1%	
Programmes nationaux ⁸	15	3 422	63	2%	320,0%
Subventions	1	2 725	13	0%	1200,0%
TOTAL	25	13 775	82	1%	228,0%

Structure des dépenses émises au titre des budgets principaux des collectivités territoriales

L'évolution de la structure des dépenses des collectivités territoriales entre fin février 2022 et fin février 2023 fait ressortir la hausse de la part des dépenses de matériel, de la part des dépenses d'investissement et de la part des charges en intérêts de la dette, conjuguée à la baisse de la part des dépenses de personnel.



⁶ Les projets intégrés représentent des dépenses regroupées relatives à un même projet (construction de gares routières, réalisation de souks hebdomadaires, travaux d'aménagement, construction, entretien des chemins, etc....).

⁷ Les acquisitions mobilières se composent pour l'essentiel d'achat de véhicules et de motocycles.

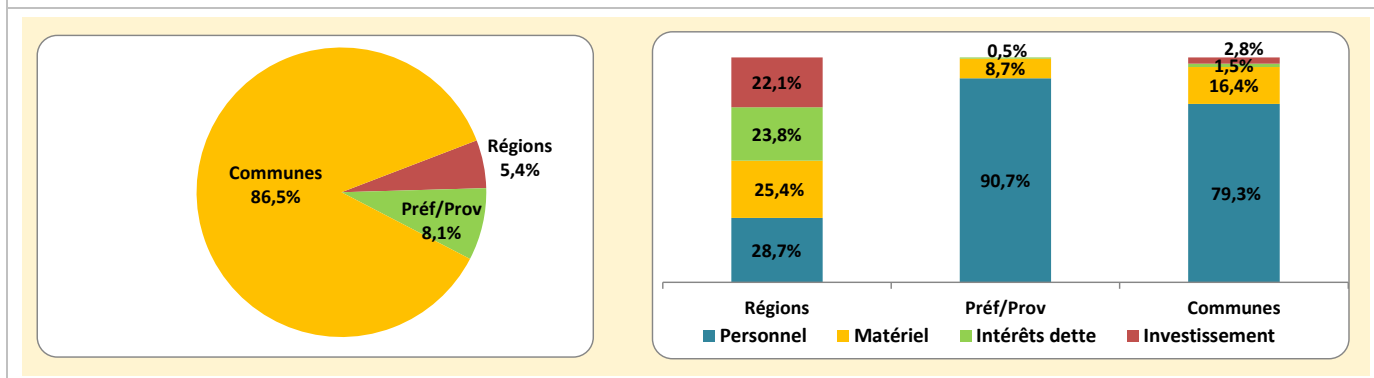
⁸ **PERG** : programme d'électrification rurale globale, **PAGER** : programme d'alimentation groupé en eau potable des populations rurales et **PNRR** : programme national des routes rurales.

2.3- REPARTITION DES DEPENSES PAR TYPE DE COLLECTIVITE TERRITORIALE

Avec 1.962 MDH, la part des communes dans le total des dépenses ordinaires des collectivités territoriales est de 86,5% à fin février 2023.

La répartition de ces dépenses par type de collectivité territoriale à fin février 2023 permet de constater que :

- les dépenses de personnel constituent des parts importantes des budgets des communes (79,3%) et des préfectures et provinces (90,7%) ;
- les dépenses réalisées par les régions sont constituées à hauteur de 28,7% des dépenses de personnel, de 25,4% des dépenses de matériel, de 23,8% des charges en intérêts de la dette et de 22,1% des dépenses d'investissement.

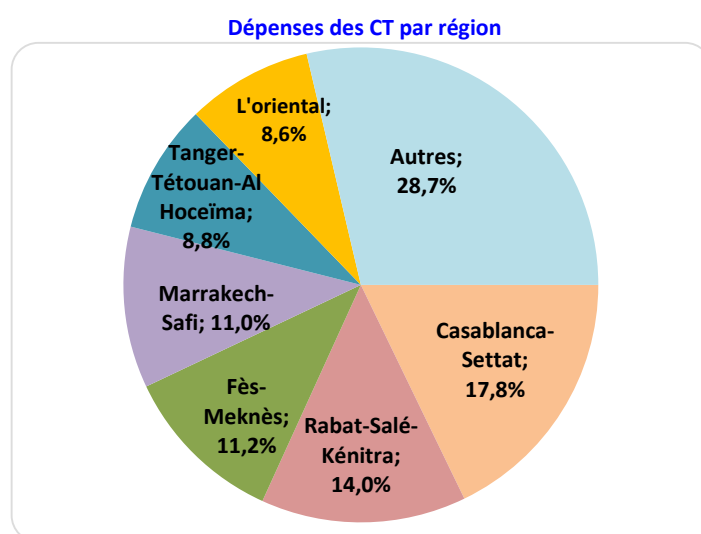


2.4- REPARTITION DES DEPENSES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR REGION

La répartition des dépenses des collectivités territoriales par région montre une forte concentration au niveau de six régions avec 71,3% de ces dépenses.

Les dépenses de la région de Casablanca-Settat (404 MDH) représentent 17,8% des dépenses globales des collectivités territoriales.

Les dépenses de la région de Dakhla-Oued Ed Dahab représentent 0,9% des dépenses globales.



Régions	Personnel	Autres biens et services	Intérêts de la dette	Investissement	Total
Casablanca-Settat	348	36	1	19	404
Rabat-Salé-Kénitra	238	44	4	31	317
Fès-Meknès	203	41	9	0	253
Marrakech-Safi	190	55	3	1	249
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma	170	28	1	1	200
L'oriental	159	30	5	0	194
Béni Mellal-Khénifra	121	39	4	13	177
Souss-Massa	115	22	17	2	156
Laâyoune-Sakia El Hamra	86	52	15	1	154
Drâa-Tafilalet	67	19	1	14	101
Guelmim-Oued Noun	40	2	0	0	42
Dakhla-Oued Ed Dahab	19	1	0	0	20
TOTAL	1 756	369	60	82	2 267

3- SOLDES DES BUDGETS ANNEXES ET DES COMPTES SPECIAUX

Les budgets annexes et les comptes spéciaux gérés par les collectivités territoriales ont dégagé à fin février 2023 un solde nul pour les budgets annexes et un solde positif de 59 MDH respectivement contre un solde positif de 1 MDH pour les budgets annexes et un solde positif de 94 MDH pour les comptes spéciaux à fin février 2022.

4- EXCEDENT

La situation des charges et ressources des collectivités territoriales dégage un excédent global de 2.361 MDH à fin février 2023 contre un excédent global de 1.689 MDH enregistré un an auparavant.

L'excédent dégagé à fin février 2023, soit 2.361 MDH, est destiné à couvrir les dépenses engagées et devant être payées au cours de l'année 2023.

5- FINANCEMENT

L'excédent dégagé par les budgets des collectivités territoriales à fin février 2023, auquel s'ajoutent les recettes d'emprunt de 39 MDH a permis le remboursement du principal de la dette pour 91 MDH et la reconstitution des excédents pour 2.309 MDH.

6- EXCEDENTS GLOBAUX

A fin février 2023, les excédents globaux dégagés par les budgets des collectivités territoriales ont été de 48,9 MMDH. Ils comprennent les excédents des années antérieures et celui de l'année 2023 (2.361 MDH).

Ces excédents sont destinés à couvrir les dépenses programmées et engagées ou programmées, au titre des années antérieures et non payées ainsi que les dépenses engagées en 2023 et non payées. Le reliquat constitue de la trésorerie disponible destinée au paiement des dépenses exigibles (salaires, eau et électricité, loyers, intérêts de la dette, gestion déléguée, ...).

Les communes interviennent pour 52,4% des excédents globaux des collectivités territoriales.

Répartition des excédents globaux à fin février 2023

